

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 20 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 10 février 2017 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Landry ROBERT - BOUYX Marinette– Thierry CAPRON – Francette NEYRAT - Sébastien SALLES.

Absents excusés :

Procuration : Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM
Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2017

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

1/Contrats d'assurance risques statutaires du personnel (CNRACL/IRCANTEC) – Année 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au maire de prendre toutes décisions afin de passer les contrats d'assurance,

Vu le contenu des propositions présentées par la CNP concernant les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel tant pour le personnel affilié à la CNRACL que le personnel affilié à l'IRCANTEC, au titre de l'année 2017, Monsieur le Maire a décidé de retenir les propositions de la C.N.P, et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- Contrat pour agents affiliés à la CNRACL : taux de 6.98%
- Contrat pour agents affiliés à l'IRCANTEC : taux de 1.65%.

Et,

Vu la délibération du 17 décembre 2015, par laquelle le conseil municipal décidait de confier par convention la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP au Centre De Gestion de la Corrèze, convention renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP, Monsieur le Maire a décidé de reconduire avec le Centre de Gestion la convention de gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP, au titre de l'année 2017

DELIBERATIONS

CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

1 / En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité

est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

2 / Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2016.
Les membres du CCAS en seront informés par courrier.
- décide que la compétence sera exercée par le conseil municipal
- décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Construction d'un nouveau CIS pour le secteur de Beaulieu sur Dordogne

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le secteur de Beaulieu sur Dordogne.

Le projet présenté par le SDIS 19 lors de la réunion qui s'est tenue le 18 janvier 2017 correspond à la construction d'un CIS comprenant 5 travées qui serait implanté sur un terrain situé rue Léopold Marcou sur la commune de Beaulieu sur Dordogne.

Le coût global de cette opération est évalué à 861 295,71 € HT. La participation des douze communes relevant du secteur de 1^{er} appel de ce CIS correspond à 60% du coût hors taxe de l'opération soit 516 777,43 €. De son côté, le SDIS participe à hauteur de 40%, prend à sa charge la TVA et assure la maîtrise d'ouvrage.

La répartition de la part des communes est réalisée en fonction de la population de la commune défendue en premier appel par ce CIS. A titre indicatif, pour la commune de Beaulieu sur Dordogne la participation s'élève à 151 737,29 € hors emprunt, 183 829,25 € avec l'emprunt (Hypothèse de l'emprunt : durée → 15 ans, taux → 2,50%).

Avant le lancement de ce projet, le SDIS souhaite recueillir préalablement l'accord de principe de l'ensemble des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de ce projet est conditionnée par l'accord de chacun des conseils municipaux des communes de 1^{er} appel, un seul vote contre mettrait terme à ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable au projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours pour le secteur de Beaulieu sur Dordogne dans les conditions présentées.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Location des chapiteaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée, en décembre 2016, acquéreur de 2 chapiteaux pour un montant de 500 € chacun, appartenant alors, à la communauté de communes du Sud Corrèzien.

Il propose de mettre ces chapiteaux à la disposition des associations, collectivités publiques et des particuliers sous forme de location, et d'appliquer les tarifs de location suivants :

- Associations dont le siège social est situé sur la commune de Beaulieu sur Dordogne : 50 €
- Associations dont le siège social est situé hors commune de Beaulieu sur Dordogne : 150 €
- Collectivités locales : 150 €
- Particuliers et entreprises privées : 200 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de tarifs présentées ci-dessus.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Office de Tourisme – Adhésion 2017 – Frais de dépôt de dépliants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la dernière réunion en date du 6 janvier et comme il s'y était engagé, il a reçu à deux reprises, des représentants de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, afin d'échanger et négocier quant aux conditions d'adhésion.

Il fait part des différentes modalités, à savoir :

- les frais d'adhésion s'élèvent à 240 € pour la saison 2017,
- les frais pour dépôt de dépliants s'élèvent à 420 € pour les 3 zones définies par l'Office de Tourisme permettant ainsi de couvrir l'ensemble du territoire de l'OT.

Il précise par ailleurs que la convention billetterie pour la gabare fera l'objet d'une prochaine délibération. Il convient d'attendre les nouvelles conditions relatives au commissionnement, présentées lors de la prochaine réunion du CoDir, programmée mi-mars pour statuer sur sa reconduction ou pas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à l'Office de Tourisme pour la saison 2017 et le dépôt de dépliants pour les 3 zones.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Fonctionnement de la gabare – Tarifs saison 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer dès à présent les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2017. Il propose de maintenir ceux fixés par la délibération du 21 mars 2016, mais de modifier la tranche d'âge des enfants de 5 à 10 ans au lieu de 5 à 11 ans, au tarif maintenu de 6 €.

Les tarifs seront donc pour la saison 2017 les suivants :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

Vote pour :15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Convention avec le collège pour l'hébergement de la cantine de l'école

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'hébergement des élèves de la commune de Beaulieu pour les prestations de cantine scolaire, le collège a transmis un avenant à cette convention pour l'année 2017.

Cet avenant comporte deux articles :

1/ Tarifs de restauration des élèves des écoles primaires et maternelles à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Le prix du ticket repas pour les élèves de l'école, est porté à 2,90 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil d'administration du collège en date du 7 novembre 2016, l'information avait déjà été communiquée.

Le conseil municipal, avait d'ailleurs, lors de la réunion du conseil municipal du 8 décembre dernier déjà délibéré afin d'appliquer ce nouveau tarif, et de facturer en conséquence à l'identique les repas aux familles, dès le 1^{er} janvier 2017, et qu'un courrier d'information a été adressé avant les vacances scolaires de Noël aux familles concernées.

2/ Participation aux charges communes des écoles primaires et maternelles

Le taux de participation aux charges communes est porté à 13% au titre de l'année 2017. Pour mémoire il était de 12% pour l'année 2016. Cette participation sera calculée sur la totalité des effectifs des élèves durant l'année civile et la facturation sera adressée à la mairie à la fin de l'année 2017.

Pour information, la participation au titre de 2016 était de 5286.92 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'avenant 2017 à la convention du 01/03/2013 relative à l'hébergement des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Beaulieu.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Participation financière au voyage des élèves du collège

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le Collège de Beaulieu pour l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre, des élèves du collège dans le cadre de leur programme scolaire.

Le coût du voyage s'élève pour chaque famille à 220 €, une participation de la commune est demandée à hauteur de 35 € par enfant sachant que 10 élèves de notre commune participeront à ce voyage, cela représenterait un coût global de 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce voyage pour un montant de 350 €.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2017.

Vote pour :15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR/Conseil Départemental – Ecoles numériques.

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'équipe enseignante de l'école primaire, concernant l'équipement d'une classe de tablettes numériques (15), dans le cadre du dispositif « Ecole Numérique ».

Monsieur le Maire indique également, que selon le courrier commun en date du 19 janvier 2017, l'Etat et le Conseil Départemental se sont associés afin d'apporter leur aide financière, et présente le devis de la société Technique Média qui s'élève à 4 850 € H.T soit 5 820 € TTC.

Monsieur le Maire propose pour cette acquisition, le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Pack éducation 15 tablettes Samsung galaxy TabA 16 Go - HT	4 850,00	
Pack éducation 15 tablettes Samsung galaxy TabA 16 Go - TTC	5 820,00	
Subvention DETR 50%		2 425,00
Subvention Département 30% (Taux connu)		1 455,00
Autofinancement commune		1 940,00
Total financement		5 820,00

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 954.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Participation financière au voyage scolaire pour une classe de l'école primaire

Monsieur le Maire fait part du projet de l'enseignante de la classe de CM1-CM2 (27 élèves), qui permettra aux enfants de cette classe de participer à un atelier d'écriture théâtrale en lien avec le festival Acteurs Juniors de Davignac, en partenariat avec la F.A.L de la Corrèze et le Théâtre des 7 collines de Tulle.

Dans le cadre de ce projet, les enfants effectueront un séjour de 2 jours avec nuitée à Davignac. Selon le budget prévisionnel présenté, le coût global de ce projet s'élèverait à 2 450 €.

L'enseignante a sollicité la commune pour une aide financière de 30 € par enfant, afin d'assurer une participation financière raisonnable pour les familles.

Sachant que 10 enfants de notre commune participeront à ce séjour, cela représenterait un coût global de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une participation aux frais d'organisation de ce séjour pour un montant de 300 €.

Les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget communal 2017.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR – Conseil Départemental - Réhabilitation des toitures d'un bâtiment communal (Bessol) et de l'annexe des locaux techniques

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation des toitures de bâtiments communaux : le bâtiment du Bessol et l'annexe des locaux techniques.

Monsieur le Maire explique que ces deux bâtiments nécessitent des travaux urgents de réhabilitation des toitures.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 127 000 € HT soit 149 873.90 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- 1) Immeuble Bessol : 98 000 € HT – 117 600 € TTC
- 2) Annexe des locaux techniques : 29 000 € HT – 32 27390 € TTC

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à :

- 1) La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires) pour la totalité et donc bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%, sachant que le plafond d'assiette éligible est de 200 000 €.
- 2) Au dispositif « Equipement Communaux » du Conseil Départemental pour les travaux concernant l'annexe des locaux techniques, selon les critères connus à ce jour, une subvention au taux de 25% du coût HT avec un plafond de 11 500 €/commune et par an pourrait être accordée.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	127 000 €	
TOTAL TTC	149 873.90 €	
DETR – Construction ou rénovation de locaux techniques, communaux ou communautaires – Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 200 000 €		50 800 €
Conseil Départemental – Equipements communaux – Taux : 25% - Plafond de subvention : 11 500 €/cne/an		7 250 €
Autofinancement communal		91 823,90 €
TOTAL		149 873.90 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 24 579.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR – Réhabilitation de la toiture de l'école

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de la toiture de l'école afin de parfaire en totalité les travaux de réhabilitation déjà entrepris.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 11 500 € HT soit 13 800 € TTC.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines) à hauteur de 32%, sachant que le plafond d'assiette éligible est de 300 000 €.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	11 500 €	
TOTAL TTC	13 800 €	
DETR – Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines Taux pivot : 32 % - Plafond d'assiette éligible : 300 000 €		3 680 €
Autofinancement communal		10 120 €
TOTAL		13 800 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 2 263.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR – Conseil Départemental – Travaux d'accessibilité -2^{ème} phase : programme 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté, par délibération en date du 3 novembre 2015, un programme de travaux pour la mise en accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments communaux.

Dans ce cadre là, il est proposé de poursuivre les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux pouvant être réalisés en 2017 concernent le bâtiment du Bessol, le gymnase, l'école et la garderie.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 12 458.37 € HT soit 14 950.04 € TTC se décomposant de la façon suivante :

- 1) Immeuble Bessol : 1 688 € HT – 2 026.56 € TTC
- 2) Gymnase : 5 206,17 € HT – 6 247.40 € TTC
- 3) Ecole/Garderie : 5 563.40 € HT – 6 676.08 € TTC

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie) et aux aides départementales (Aménagement pour l'accessibilité des PMR)

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	12 458.37 €	
TOTAL TTC	14 950.04 €	
DETR – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie – Taux pivot : 40 % - Plafond d'assiette éligible : 200 000 €		4 983.35 €
Conseil Départemental – Aménagement pour l'accessibilité des PMR– Taux : 25% - Plafond de subvention : 15 000 €/cne/an		3 114.59 €
Autofinancement communal		6 852.10 €
TOTAL		14 950.04 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 2 452.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- Charge le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- Décide de réaliser ces travaux,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Budget général 2017- Autorisation d'engagement - dépenses d'investissement

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable et qui précise que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les autorisations d'engagement se décomposent comme suit :

- 1) 21578 - Autre matériel et outillage de voirie :

Tracteur tondeuse avec poste de conduite aménagé pour un coût HT de 13 885 € - 16 662 € TTC

- 2) 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques

Création d'une estrade pour un coût HT de 1 510.14 € - 1 812.17 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées.

Vote pour : 15 (13+2 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

- **Travaux du stade :** Monsieur le Maire fait part de la reprise des travaux au stade, travaux correspondant à la deuxième phase (surfaçage). Il explique qu'à cette occasion un terrain de pétanque a été créé, dans le but de limiter les nuisances sonores quartier de la Chapelle, et de fait les plaintes des riverains.
La fin des travaux est prévue au 28 avril 2017.
- **Travaux de débardage :** Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la commune a fait procéder à des travaux d'abattage d'arbres, aux abords de l'entreprise SEROMA, pour mise en sécurité suite à la demande du chef d'entreprise.
Suite à ces travaux, une réunion a eu lieu avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et EPIDOR qui ont contesté les travaux entrepris, demandé un nettoyage des lieux et d'y replanter des saules.
- **Ordre National de la Légion d'Honneur :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Pierre Gasquet a été nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de la Grande Chancellerie par décret du 30 décembre 2016.
- **Impayé de cantine :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la décision rendue par le Tribunal d'Instance de Brive La Gaillarde concernant le dossier « impayés de cantine » faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Le jugement indique que les créances de cantine ne seront pas effacées, et devront être réglées jusqu'à apurement de la somme due.
- **Nouvelles modalités – Cartes Nationales d'Identité :** Le conseil municipal est informé que dans le cadre du PPNG : Plan Préfecture Nouvelle Génération, seules les communes équipées de dispositifs de recueil (DR) seront habilitées à délivrer les cartes nationales d'identité (CNI) à compter du 15 mars 2017.
- **Permanence de la CPAM :** Mme Ghislaine DUBOST informe le conseil municipal qu'il n'y a plus de permanence de la CPAM depuis le 01/01/2017 dans les locaux de la Maison du Département labellisée MSAP. Il revient à l'agent du Conseil Départemental de renseigner les administrés et de faire le lien avec les services concernés le cas échéant.
- **Intercommunalité :** Monsieur le Maire fait part de l'avancement des projets de la communauté de communes :
 - 1) Maison de santé : projet avancé (plan de financement réalisé – permis de construire en cours – en attente du résultat des fouilles archéologiques)
 - 2) La piscine : travaux de réparation pour l'ouverture de la saison estivale 2017.
Une étude est menée concernant des travaux plus amples pour la réfection totale de la piscine et le financement possible dans le but de bénéficier d'une piscine couverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h